



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
- Liberté – Egalité – Fraternité -
7 rue d'Estienne d'Orves – CS 70027
94381 BONNEUIL-SUR-MARNE cedex

N° 22/DST/199

ARRÊTÉ DU MAIRE

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU CIMETIÈRE, VOIE PAUL ELUARD LE 28 AOUT 2022

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'ordonnance générale du 1^{er} juin 1969 du Préfet de Police de Paris, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

CONSIDÉRANT que, pendant toute la cérémonie commémorative de la Libération de PARIS, le 28 août 2022 il est nécessaire d'y interdire le stationnement des véhicules à proximité, spécialement sur le parking du cimetière aménagé en bordure de la voie Paul Eluard, et pour des motifs de sécurité publique ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Le dimanche 28 août 2022, entre 9 heures et 14 heures, tout stationnement sera interdit sur le parking du cimetière, voie Paul Eluard.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de la cérémonie et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de celle-ci, le non-respect de la présente interdiction de stationner est assimilée à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route susvisé.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière, dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-3 du même code.

Article 3 : La signalisation temporaire de police découlant des présentes et la mise en concordance avec la signalisation permanente seront mises en œuvre par les Services municipaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n° 8630, 77008 Melun Cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part publiée sur le site Internet de la mairie et sur les lieux de la cérémonie, d'autre part sera adressée à :

- Madame la Responsable de la Police Municipale de BONNEUIL-SUR-MARNE ;
- et à Madame la Directrice Générale des Services, pour exécution, chacune en ce qui la concerne.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 23 août 2022

Pour le Maire par ~~délégation~~, Le Maire,
la 1ère Adjointe au Maire
Virginie DOUET



Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
Et de la publication le

25 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services,
Nathalie BOURGEOIS